

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise TP BERNARD en date du 05 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'éclairage public rue Edouard Garet à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 5 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise TP BERNARD est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'éclairage public rue Edouard Garet à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 5 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022

Durée des travaux : 1 mois

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La voie sera réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation sera régulée à l'aide d'un alternat par feux ou manuel si besoin pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : La vitesse sera régulée à 30 km/h pendant toute la durée nécessaire.

Article 7 : Les piétons devront circuler en toute sécurité sinon une déviation sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 8 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221017-811-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 17/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 9 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 10 : Les prescriptions techniques devront être respectées.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Directeur du Service Technique d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur BERNARD Franck, TP BERNARD, 1078 rue Roland Garros à Andrézieux-Bouthéon,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 octobre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret CMD Cadre de vie »